

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 septembre 2009

---

VOTE ÉLECTRONIQUE POUR LES ÉLECTIONS AU CONSEIL  
DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS À CARACTÈRE CULTUREL,  
SCIENTIFIQUE ET PROFESSIONNEL - (n° 1921)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 20

présenté par

Mme Fraysse, Mme Amiable, M. Asensi, M. Bocquet, M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet,  
M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz,  
M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul, M. Sandrier et M. Vaxès

-----  
à l'amendement n° 17 rect. du Gouvernement  
-----

**à l'ARTICLE PREMIER**

Après la première phrase de l'alinéa 3, insérer la phrase suivante :

« Cette dernière modalité peut s'appliquer à l'élection, à l'exclusion de toute autre consultation. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement de repli vise à préciser que le vote par voie électronique pour les élections des membres de conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ne peut devenir le support simultané ou ultérieur à d'autres types d'élections ou de consultations.